



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

DEC/MT/26/02/17

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 085-218501138-20260216-260217-AR



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** que la manifestation par l'association FETE DES FLEURS, ayant lieu tous les deux ans, se déroulera le 24 mai 2026

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite soutenir le déroulement de cette manifestation, par la mise à disposition d'un lieu, permettant aux festivaliers de créer leurs chars

**CONSIDERANT** qu'une partie du local municipal « hangar bus » au centre technique municipal situé rue de l'Ouche, peut être mis à disposition pour la préparation de cette manifestation

**CONSIDERANT** l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu.

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal « hangar bus » à l'association « Fête des Fleurs », aux clauses et conditions ci-dessous définies :

**Descriptif des locaux** : le permissionnaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment communal « hangar bus » au centre technique municipal situé rue de l'Ouche, soit 3 travées (n°6, 7 et 8) – 58m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public de la Commune de l'Île d'Yeu.

**Mise à disposition** : ce local sera partagé avec les services techniques municipaux, la régie ID BUS, la régie Déchets et la société Petit Car de l'Île d'Yeu.

**Destination des lieux** : conception des chars par les festivaliers

**Durée** : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 17 février 2026 et cessera de plein droit le 05 juin 2026.

**Redevance** : la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, comprenant la fourniture des charges d'eau et d'électricité.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 16/02/2026,

La Maire  
Carole CHARUAU

